



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0303

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE
DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU les articles L2122.19, L2122.30, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026
VU la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'arrêté n°261540 en date du 17 juillet 2026 portant sur le placement en position de détachement Madame Nadège ROUDIÈRE à compter du 1^{er} août 2026 ;
Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,
Considérant l'arrêté n°261540 en date du 17 juillet 2026 portant sur le placement en position de détachement de Madame Nadège ROUDIÈRE à compter du 1^{er} août 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Il est donné délégation de signature sous mon contrôle et ma responsabilité à :

- Mme Nadège ROUDIÈRE, Directrice des Ressources Humaines, pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres concernant sa direction dans la limite de 5 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260727-33124-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 27 juillet 2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.